

# Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles

## Maintien ou acquisition d'un mélange d'essences et accompagnement vers la régénération naturelle ou l'irrégularisation



### • PEUPLEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Plantations résineuses constituées à plus de 60% d'épicéa et/ou de douglas et/ou de pin sylvestre et/ou de mélèze

### • OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences (au moins 30% de mélange)
- ✓ S'appuyer sur la régénération naturelle pour renouveler et/ou irrégulariser les peuplements

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<b>Diagnostic sylvicole et martelage</b> dont <b>marquage d'arbres à conserver</b> (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou <b>cloisonnements d'exploitation</b>	<b>500 €/ha</b>
<b>Débardage alternatif sur sols non portants</b> Aide sur le déficit d'exploitation	<b>Câble-mât : maximum 30€/m3</b> <b>Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour</b>
<b>Travail du sol (régénération) :</b> Crochetage/griffage superficiel, griffage de la ronce, arrachage mécanique de la fougère, décapage pour la régénération de pin sylvestre – 1 fois par rotation	<b>1000 €/ha parcouru</b>
<b>Compléments de régénération</b> Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Par bouquet/parquets. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m <sup>2</sup> par hectare.	<b>900 €/ha parcouru</b> – Potets travaillés, plants, plantation, protection (dont répulsifs homologués).
<b>Dégagement, nettoyage, défourchage.</b> Objectif de 30% de mélange.	<b>600 €/ha parcouru</b>
<b>Dépressage</b>	<b>1200 €/ha parcouru</b>
<b>Elagage : jusqu'à 6 mètres. 250 à 300 tiges/ha.</b>	<b>1500€/ha parcouru</b>
<b>Reboisement mélangé après coupe à blanc en cas d'impasse sylvicole (à justifier)</b> Minimum 30% de mélange à l'échelle de la parcelle, pied à pieds ou bouquets/parquets. Minimum 30% d'essences autochtones. Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Sous-solage exclu.	<b>2500 €/ha</b> – Potets travaillés, fourniture et mise en place du plant, protection (dont répulsifs homologués). <b>Options : 500€/ha</b> – mise en petits andains sur 1 interligne sur 2 OU <b>1200€/ha</b> – broyage de surface localisé sur les lignes de plantation (largeur ≤ 2m)

# Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles

## • TAUX D'AIDE

**70 %**  
en forêt privée\*

**50 %**  
en forêt publique\*

\* sur les montants  
de travaux HT

## • AUTRES PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER

**Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire.** Réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, le diagnostic comprend : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante, diamètre dominant), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés. Voir la fiche « préconisations de contenu pour le diagnostic stationnel Sylv'ACCES ».

**Martelage :** conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, dans l'objectif d'atteindre 30% de mélange.

**Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention,** favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aulnes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

**En zone humide,** travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : aulne, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage et reboisement exclus.

**Pas de récolte des rémanents après coupe.**

## • CAS DU REBOISEMENT MÉLANGÉ APRÈS COUPE À BLANC (IMPASSE SYLVICOLE)

**La situation d'impasse sylvicole doit être justifiée dans le diagnostic préalable à l'engagement de l'itinéraire.** Elle s'appuie notamment sur le facteur d'élancement H/D.

**Conditions à respecter lors de la mise en andains (si option retenue) :** andainage sur 1 interligne sur 2.

**Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) :**

- ✓ distance minimale des andains par rapport au cours d'eau : 6 mètres minimum + dernier andain parallèle au cours d'eau et hors de portée des crues. Aucun rémanent ne doit être laissé dans les 6m depuis le cours d'eau.
- ✓ Sous réserve de sécurité des opérateurs, ne pas installer les andains dans le sens de la pente. Si impossibilité ou risque avéré pour la sécurité des opérateurs, préserver les chemins traversants (et tout autre élément remarquable) en plaçant l'andain amont parallèle à ces derniers.

**Conditions à respecter lors du broyage des lignes de plantation (si option retenue) :** largeur maximale de la ligne broyée : 2m. Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) : respecter une distance de 6 m depuis le cours d'eau et ne pas laisser de rémanent dans les 6 m (à prévoir lors de l'abattage).

## • ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

**A l'issue de la révolution, conserver 4 très gros bois vivants ou porteurs de dendromicrohabitats + 4 arbres morts ou sénescents par hectare.**